



Liberté • Égalité • Fraternité

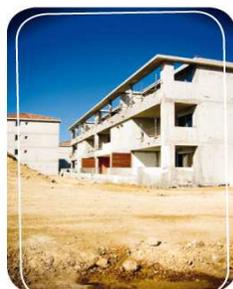
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mise en conformité des systèmes d'assainissement

-

Exemple de la commune du Puy-Sainte-Réparate

DDTM 13



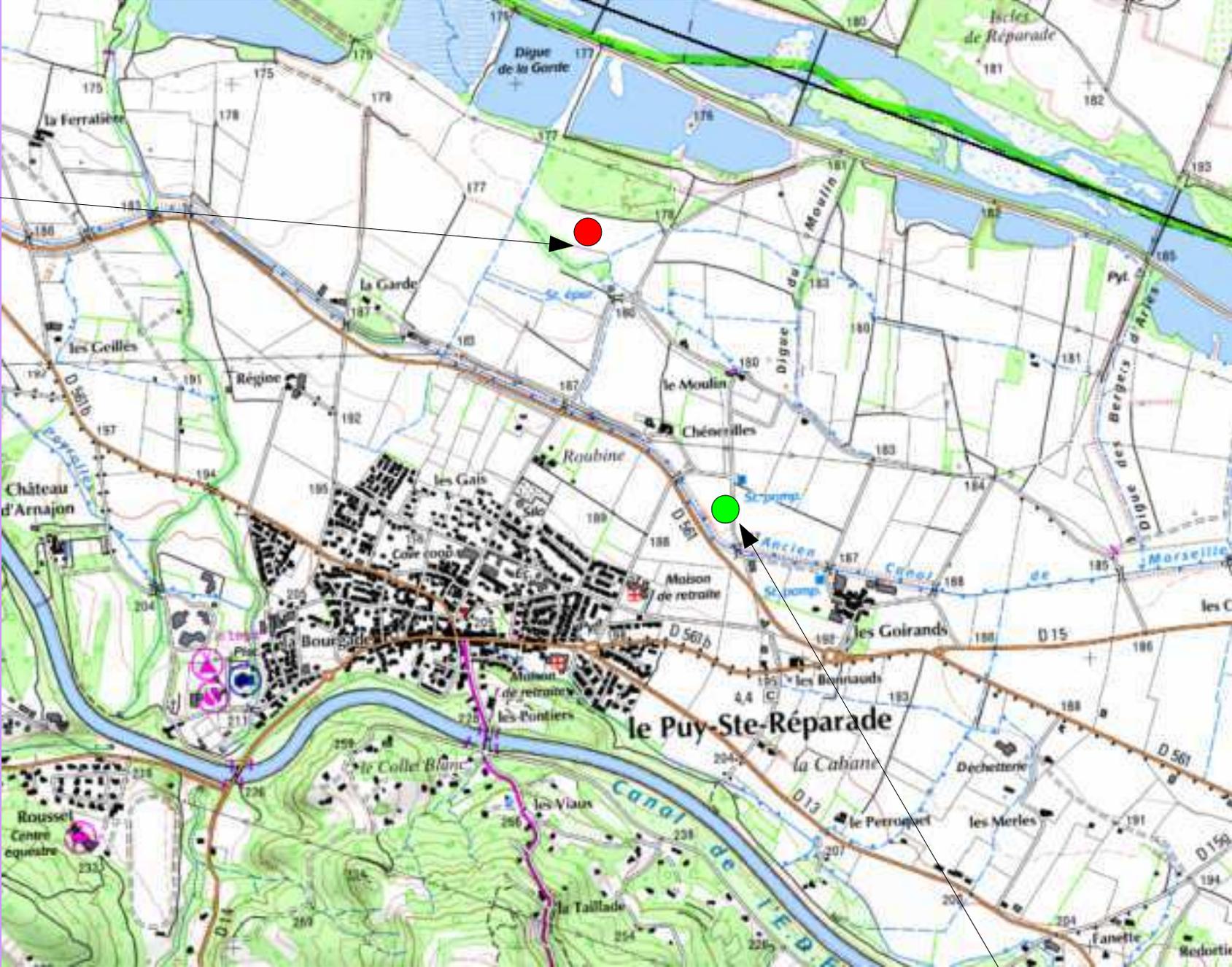
La STEP du Puy-Sainte-Réparate :

- construite en 1973**
- capacité nominale : 3.335 équivalents-habitants (200 kg DBO5/j)**
- capacité hydraulique : 670 m³/j**

Agglomération soumise à l'échéance du 31 décembre 2005 de la directive ERU

STEP présentant de nombreux dysfonctionnements dont d'importants dépassements de la capacité organique

Ancienne
STEP



Nouvelle
STEP

La STEP affiche de très mauvais résultats lors de contrôles inopinés, par exemple celui des 26 et 27 novembre 2003 :

	C° entrée	C° sortie
DBO5	530 mg/l	500 mg/l
DCO	1140 mg/l	840 mg/l
MES	700 mg/l	500 mg/l

	C° maximale (*)	C° mesurée	Rdt minimal (*)	Rdt mesuré
DBO5	25 mg/l	500 mg/l	70%	6%
DCO	125 mg/l	840 mg/l	75%	26%
MES	35 mg/l	500 mg/l	90%	28%

* Arrêté du 22 décembre 1994

Devant ce constat, et notamment le risque de non-conformité à la directive ERU au-delà du 31 décembre 2005, le préfet a pris les dispositions suivantes :

- arrêté de mise en demeure* du 3 avril 2003 (dépôt d'un dossier « loi sur l'eau » au 31 décembre 2003)

- arrêté de consignation de fonds du 6 octobre 2004 (somme consignée : 20.000 €)

- arrêté de mise en demeure du 24 août 2007 (échancier à fournir au 1er octobre 2007)

*** ces types d'arrêté sont signés par l'autorité administrative dans le département = le préfet**

Suite à ces trois arrêtés, la commune a engagé la démarche suivante :

- réalisation d'un schéma directeur d'assainissement en 2006**
- dépôt d'un dossier de déclaration pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 5.000 équivalents-habitants : récépissé de déclaration obtenu le 11 mars 2010**
- début des travaux le 2 mai 2011**
- réception des travaux et mise en service le 27 avril 2012**

Toutefois, devant la lenteur des démarches entreprises par la commune, la commission européenne a inclus l'agglomération du Puy-Sainte-Réparate dans l'infraction n° 2006-2128 pour non-respect de l'échéance du 31 décembre 2005

La commission européenne a été informée de la mise en service de la nouvelle STEP en avril 2012 : elle a décidé le retrait de l'agglomération de l'infraction

Avant



Après



Avant



Après



Avant



Après

